

12 mars 2012

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 600 000 francs destiné à la désacidification d'ensembles patrimoniaux de la Bibliothèque de Genève et de la Bibliothèque des Conservatoire et Jardin botaniques.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.**

La proposition PR-836 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 23 novembre 2010. Elle a été traitée par celle-ci en une seule séance, le 2 décembre 2010. Cette étude a été menée sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet, les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Consuelo Frauenfelder, que nous remercions pour leur travail.

*Audition de MM. Jean-Charles Giroud et Pierre-André Loizeau, respectivement directeur de la Bibliothèque de Genève et directeur des Conservatoire et Jardin botaniques*

M. Giroud explique que le XIX<sup>e</sup> siècle a connu un changement dans la recette de fabrication du papier. Le passage du papier textile au papier acidifié a fragilisé les documents produits entre 1850 et 1950, si bien que, sans une opération urgente de désacidification, il y a un risque d'une perte importante de données. En effet, l'acidité contenue dans la colle à partir de cette date attaque la cellulose et dégrade le document.

L'idée étant de coordonner cette action avec celle de la Bibliothèque nationale suisse (BNS) qui lance un large programme de désacidification, il est proposé un crédit visant l'une des spécificités des collections, à savoir les périodiques du début du XX<sup>e</sup> siècle.

M. Loizeau complète en précisant que la collection ciblée est celle de la correspondance scientifique produite au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, qui représente 150 m linéaires.

Un commissaire s'interroge sur la potentialité de la numérisation comme méthode à venir de conservation et de mise à disposition de documents.

M. Giroud répond que la numérisation est un processus parallèle qui est en cours actuellement. Aujourd'hui, il s'agit de sauver les originaux, sans lesquels il n'y aura pas de numérisation non plus. Par ailleurs, la numérisation a aussi sa fragilité. La priorité est donc de sauvegarder le document original, la source.

M. Loizeau complète en disant que le risque du traitement proposé est quasi nul, que la Confédération a déjà traité 950 tonnes de documents ces dix dernières années, avec succès. Il indique que la numérisation est un autre travail qui nécessite un autre financement.

Un commissaire demande quelle quantité est prévue.

M. Loizeau parle de 3 km et demi de rayonnage.

Quant à M. Giroud, il est concerné par 70 km de rayonnage. Le processus devrait durer environ deux ans.

Une commissaire demande quelle est la garantie que ce processus sauve les documents et pour combien de temps.

M. Loizeau répond que l'espérance de vie des documents, grâce à ce processus, quadruple, soit qu'elle atteigne les deux cents ans.

M. Giroud tient à préciser à la commissaire que ce processus ne stoppe pas le mal, mais qu'il ralentit le processus.

Un commissaire pose la question de la participation du Canton ou de la Confédération à cette dépense.

M. Giroud répond par la négative. A ce jour, les collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève sont du ressort de la Ville.

Une commissaire demande qui est spécialisé pour ce travail.

M. Loizeau évoque le laboratoire de Wimmis, où d'anciennes bases militaires ont été reconverties aux fins de traiter les archives fédérales et administratives.

M. Giroud insiste encore une fois sur la responsabilité capitale de la Bibliothèque de Genève dans la conservation du patrimoine.

M. Loizeau rend les commissaires attentifs au fait que la numérisation est une autre démarche. Sa fragilité réside notamment dans le fait que, chaque fois que le format change, il faut réenregistrer dans de nouvelles bases de données, que la conservation de l'original reste donc la garantie de pérennité du document.

Après cette intéressante présentation et la parfaite compétence des personnes auditionnées pour répondre à toutes les questions des commissaires, conscients de l'urgence de la demande, ces derniers se proposent de voter la proposition séance tenante.

La présidente met aux voix le fait de voter immédiatement la proposition PR-836. Le vote immédiat de la proposition est accepté par 10 oui (1 S, 2 Ve, 2 UDC, 2 DC, 1 R, 2 L) et 1 abstention (S).

La commissaire socialiste motive son abstention en demandant de convertir la délibération en crédit d'investissement.

Mise aux voix, la proposition PR-836 est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit: 2 S, 2 Ve, 1 R, 2 UDC, 2 DC, 2 L.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 600 000 francs destiné à la réalisation de la désacidification d'ensembles patrimoniaux de la Bibliothèque de Genève et de la Bibliothèque des Conservatoire et Jardin botaniques.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2018.